

Commune d'AIXE-SUR-VIENNE

Séance du 07 avril 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni au Centre Culturel Jacques Prévert à Aix-sur-Vienne, selon convocation en date du 1^{er} avril 2025, sous la présidence du Maire Monsieur René ARNAUD, Monsieur Laurent THARAUD étant secrétaire de séance.

Délibération n°2025/26

En date du 07 avril 2025

Portant sur :

Règlement budgétaire et financier 2022 – Actualisation

Membres	29
Présents	21
Représentés	7
Votants	28
Exprimés	28
Pour	28
contre	0

Présents :

Monsieur René ARNAUD, Monsieur Claude MONTIBUS, Madame Aurélie CLAVEAU, Monsieur Jean DU BOUCHERON, Madame Marie-Claire SELLAS, Monsieur Patrice POT, Monsieur Xavier ABBADIE, Madame Monique LE GOFF, Monsieur Serge MEYER, Madame Catherine FEVRIER, Madame Christiane GADAUD, Monsieur Patrick BENAYOUN, Madame Marie-Annick D'ARDAILLON, Madame Marie-Christine BONNETAUD, Monsieur Marc LIEBSCHUTZ, Monsieur Laurent THARAUD, Madame Béatrice BOTHIER, Monsieur Cyrille PARRE, Madame Céline BENOS, Monsieur Michaël RUIZ-OLID, Madame Valérie MASSALOUX.

Représentés : Madame Florence LE BEC par Madame Marie-Claire SELLAS, Monsieur François VENEL par Monsieur René ARNAUD, Monsieur Guy MARISSAL par Madame Béatrice BOTHIER, Madame Christelle THORÉ par Madame Monique LE GOFF, Monsieur Nicolas ANDRIEUX par Monsieur Xavier ABBADIE, Madame Amanda SABOURDY par Monsieur Serge MEYER, Madame Martine POTTIER par Monsieur Cyrille PARRE

Il est rappelé aux membres de l'Assemblée que lors de sa réunion du 06 décembre 2022, le Conseil municipal a décidé d'approuver la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M57 à la commune d'Aixe-sur-Vienne à compter du 1^{er} janvier 2023. Il est également rappelé que ce changement de cadre budgétaire et comptable a impliqué l'approbation par l'Assemblée délibérante d'un règlement budgétaire et financier.

La Collectivité a décidé d'anticiper l'adoption du Compte Financier Unique (CFU) dès l'exercice comptable 2024, alors qu'il ne deviendra obligatoire qu'à compter du 1^{er} janvier 2026, pour l'exercice comptable 2025.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Cette décision nécessite de modifier le règlement budgétaire et financier 2022 en conséquence.

La Collectivité souhaite, dans une logique d'efficacité de l'exécution budgétaire et de réactivité opérationnelle, profiter de cette actualisation, pour ajouter la faculté qui est offerte par la nomenclature M57 d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits entre chapitre (hors chapitre 012 – Charges de personnel) dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Le Conseil Municipal serait informé par le Maire de ces virements (éventuels) lors de sa plus proche séance au même titre que les décisions relevant de la délégation de compétence que celui-ci lui a accordé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois n°82-213, du 2 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités locales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération n°2022/118 du 06 décembre 2022

Vu le règlement budgétaire et financier actualisé tel que joint en annexe

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- décide d'approuver le règlement budgétaire et financier actualisé tel qu'annexé à la présente.

A AIXE SUR VIENNE, le 07 avril 2025

René ARNAUD

Laurent THARAUD

Maire d'AIXE-SUR-VIENNE

Secrétaire de séance

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter du 09 avril 2025, date de sa publication.